Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAS représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUL représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 001-450/13/CC

■ Autorisation donnée au Président de la communauté urbaine pour déposer une demande d'autorisation de défrichement pour la Zone d'Aménagement Concerté Athelia V à La Ciotat

DUFSV 13/9855/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, par délibération du 30 mars 2006, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de mettre en œuvre une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques, Athélia V, sur la commune de la Ciotat.

Le dossier de création de la ZAC Athélia V et l'étude d'impact, pièce maîtresse de ce dossier, ont ainsi pu être approuvés en Conseil de Communauté du 1er octobre 2010, cette approbation vaut création administrative de la ZAC Athelia V.

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé le 15 février 2013, suite à l'avis favorable du conseil municipal de La Ciotat du 11 février 2013.

Cette Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique qui permet l'accueil d'activité tertiaire et de petite production est réalisée en régie directe par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ; par conséquent Marseille Provence Métropole procédera elle même à l'aménagement des équipements publics de la zone.

Afin de permettre à Marseille Provence Métropole de réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement de la ZAC Athelia V, il convient de déposer une demande d'autorisation de défrichement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB 6/261/CC du 30 mars 2006 par laquelle la communauté urbaine a reconnu d'intérêt communautaire la zone d'aménagement concerté Athélia V sur la commune de La Ciotat;
- La délibération URB 001-1021/07/CC du 19 novembre 2007 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques Athélia V à La Ciotat;
- La délibération AEC 009-2305/10/CC du 1er octobre 2010 portant approbation du nouveau dossier de création de la zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques Athélia V de La Ciotat;
- La délibération de la commune de La Ciotat du 6 juin 2011 sur l'accord de la ville sur le dossier de réalisation et le programme d'équipements publics ;
- La délibération AEC 004-483/11/CC du Conseil communautaire du 8 juillet 2011 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du conseil communautaire ;
- La délibération de la commune de La Ciotat du 11 février 2013 portant sur l'accord de la ville sur le dossier de réalisation modifié et le programme d'équipements publics ;
- La délibération AEC 9203/CC du 15 février 2013 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la ZAC Athélia V est réalisée en régie par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Que la demande d'autorisation de défrichement est une condition de la mise en œuvre du projet approuvé respectivement dans les dossiers de création et de réalisation ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article Unique:

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour la Zone d'Aménagement Concerté Athélia V à la Ciotat.

Pour Visa
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DEV 001-450/13/CC

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013